



Annexe 4 : Foire Aux Questions (FAQ)

QUESTIONS	REPONSES	
Le Projet Sportif Fédéral – Qu'est-ce que c'est ?		
Qu'est-ce que le PSF ?	Le Projet Sportif Fédéral (PSF) se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale. Le PSF fait partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les français.	
Peut-on encore déposer des demandes de subvention CNDS ?	Non, le CNDS n'existe plus. Il a été remplacé par l'Agence Nationale du Sport, créée le 24 avril 2019. Vous ne pouvez plus déposer de demandes de subventions auprès du CNDS, dorénavant vous déposerez vos demandes de subvention directement auprès de la FFRandonnée.	
Les aides à l'emploi et les équipements sont-ils concernés par cette nouvelle démarche?	Non, les aides à l'emploi, l'apprentissage et les équipements font l'objet d'appels à projets spécifiques de l'Agence Nationale du Sport, différents du PSF.	
Les critères d'éligibilité du Projet Sportif Fédéral		
Qui est éligible au PSF ?	Les structures éligibles au PSF sont : - Les clubs affiliés à la FFRandonnée - Les comités départementaux - Les comités régionaux du territoire métropolitain et ultramarin (hors Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna qui restent sur le fonctionnement précédent).	
Existe-t-il un seuil minimal de financement de notre projet ?	Oui, le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1500€. Le seuil est abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, plus d'informations en annexe 3. De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 70% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le coût total des actions présentées doit être au minimum de 2 150 € (1 430€ pour les cas spécifiques définis en annexe 3).	
Existe-t-il un seuil maximal de financement de notre projet ?	Oui, le seuil maximal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 5 000€ pour un club et 15 000€ pour les comités départementaux et régionaux. Cela signifie que la subvention obtenue pour le(s) projet(s) ne pourra pas dépasser les montants définis ci-dessus.	
Mon projet a débuté en février 2020 et se termine en novembre 2020. Est-il éligible ?	Oui il éligible! Le projet doit débuter dans l'année en cours et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Cependant, il sera impératif pour le porteur de projet de fournir tous les justificatifs et le bilan du projet lors de la prochaine demande de subvention (en 2021).	
Mon projet ne rentre pas dans les objectifs de la FFRandonnée. Ma demande sera-t-elle acceptée ?	Non, vous ne pourrez pas prétendre au financement PSF. Seuls les projets rentrant dans les objectifs du PSF 2020 de la FFRandonnée (définis ci-dessus) seront acceptés par les régions et la FFRandonnée. D'autres dispositifs de financement existent pour vous aider dans vos projets, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre comité départemental.	
Combien de projets peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention?	Chaque type de structure est limité en nombre de projets à déposer : • Pour les comités (départementaux et régionaux) : 4 projets au maximum • Pour les clubs affiliés : 3 projets au maximum	





J'ai bénéficié d'un financement PSD en 2019, est-ce que je peux déposer un dossier au titre du PSF cette année ? Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?	Oui, vous pouvez déposer un projet au titre du PSF. Votre projet ne peut pas bénéficier de double financement PSF et PSD (pour plus d'informations sur le PSD, écrivez-nous sur psd@ffrandonnee.fr) sur le même projet et la même année uniquement. Oui, mais il existe trois cas de figure: - Si la section randonnée appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFRandonnée, c'est le club qui s'en occupe. - Si la section randonnée appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFRandonnée pour ses projets de randonnée. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique. - Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.
Lar	procédure de demande de subvention Projet Sportif Fédéral
Comment effectuer sa demande de subvention ?	Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » disponible sur https://www.ffrandonnee.fr/ 512/projet-sportif-federal.aspx. Seules les demandes transitant par ce site officiel seront traitées.
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération. Pour construire votre dossier, préparez toutes les pièces justificatives à fournir lors de votre demande de subvention. Lors de votre demande de subvention, aidez-vous du Guide Clubs, procédure simplifiée pour réaliser votre demande de subvention ou du manuel utilisateur Le Compte Asso disponibles sur Projet Sportif Fédéral.
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	 Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations Numéro de SIRET de l'association Statuts Liste des dirigeants Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale Comptes approuvés du dernier exercice clos Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) RIB de l'association lisible et récent Projet associatif / Plan de développement.
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention, votre code subvention régional (disponible en annexe n°1) doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur Le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme). Le dossier est officiellement transmis lorsque le pop-up « Confirmer la transmission » apparaît et que vous cliquez sur « ✓ Confirmer la transmission ».
Comment récupérer mes informations si j'ai déposé un dossier l'année dernière ?	Vous pouvez récupérer votre compte utilisateur créé sur Le Compte Asso pour vos précédentes demandes. Une fois connecté, mettez à jour toutes vos informations (voir page 10 à 17 du manuel utilisateur Le Compte Asso). Lorsque vous saisissez votre demande de subvention (après avoir sélectionné et rentré un certain nombre d'informations, en vous référant aux pages 18 à 25 du manuel utilisateur le Compte Asso), vous avez la possibilité de renouveler un projet dans la partie « Description des projets » avec le bouton « Renouvellement ».





A partir de quand puis-je déposer mon dossier ?	Vous pouvez dès maintenant déposer votre dossier via la plateforme <u>Le Compte Asso</u> .
Quelle est la date limite pour déposer mon dossier ?	La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2020 à 23h59. Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées.
Que faire lorsque je rencontre un problème et que je suis bloqué sur Le Compte Asso ?	Il est important d'enregistrer régulièrement le dossier dans les différentes étapes de la demande de subvention à l'aide du bouton « enregistrer » (l'application est susceptible de se déconnecter au bout de 30 minutes). Je peux ainsi m'arrêter pendant ma demande de subvention pour contacter mon comité ou mon conseiller. Avant de prendre contact, je consulte le Guide Utilisateur Le Compte Asso et le Guide Clubs sur Projet Sportif Fédéral dans lesquels se trouvent la plupart des réponses à mes questions.
L'analyse des dossiers et le bilan des projets	
Qui est chargé d'analyser mon dossier ?	Le processus d'instruction a été mis en place par la FFRandonnée en suivant les recommandations de l'Agence Nationale du Sport. Deux niveaux ont été créés : - Les commissions régionales PSF sont chargées d'instruire les dossiers des comités départementaux et des clubs dans chaque territoire ; - La commission nationale PSF examine les répartitions faites par les commissions régionales et instruira les dossiers des comités régionaux.
Comment connait- on le montant alloué à notre projet ?	L'Agence Nationale du Sport adresse une notification à chaque structure bénéficiaire avec le montant alloué. Un courrier est également adressé aux structures dont les actions n'ont pas été retenues.
Comment justifier de nos actions et quelles sont les pièces à fournir ?	Une grille d'évaluation standard sera créée afin de permettre une harmonisation de traitement de l'ensemble des dossiers sur le territoire. La liste des pièces à fournir pour les bilans et justifier de l'utilisation des montants sera communiquée très prochainement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de	Des référents régionaux PSF ont été identifiés par les comités régionaux pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention. Contactez votre comité départemental ou votre comité régional pour plus d'informations. Des interlocuteurs fédéraux (Conseillers Territoriaux) ont été identifiés pour apporter les
subvention, quelles sont les modalités prévues ?	réponses aux questionnements des comités régionaux et départementaux. Les questions complémentaires seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffrandonnee.fr